

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE
+ CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE

Lieu-dit "BOULNAY" à Neuillé Pont Pierre.

Arrêté

de prescription de fouille archéologique préventive
relatif au site archéologique n° 37.167.177.AH (Protohistoire)
au lieu-dit "Boulnay" à Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire)

dans le cadre du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Polaxis (tranche 1)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (partie législative) et notamment son livre V (archéologie) ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté n° 07-246 du 13 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VAN DAM, Directeur régional des affaires culturelles du Centre, en matière d'administration générale ;

VU le dossier de demande de réalisation anticipée de diagnostic archéologique présenté le 24 juillet 2006 par la Communauté de communes de Gâtine et Choisses, Le Chêne Baudet, 37360 Saint-Antoine-du-Rocher, relatif au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'échangeur de l'autoroute A28 (tranche 1) sur des terrains situés aux lieux-dits "Boulnay", "La Chevière", "Le Clot", "Les Coudraux" et "Les Vallées" à Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), cadastrés ZK 8p, 9p, 10 à 12, ZL 1 à 3, ZM 7, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 1er août 2006 ;

VU l'arrêté n° 06/0682 du 21 septembre 2006 définissant les modalités de saisine du préfet de région relatif au projet susvisé ;

VU l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n° 06/0683 du 21 septembre 2006 relatif au projet susvisé ;

VU l'arrêté n° 07/0034 du 30 janvier 2007 désignant Guilhem de Mauraige (Service archéologique départemental d'Indre-et-Loire) responsable scientifique de l'opération de diagnostic susvisée ;

VU le rapport de diagnostic archéologique reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 2 janvier 2008 ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique (CIRA) du Centre-Nord, des 21, 22 et 23 janvier 2008 ;

VU le courrier du 17 janvier 2008 de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses confirmant son intention de réaliser son projet d'aménagement, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 22 janvier 2008 ;

CONSIDERANT la présence, à l'intérieur de l'emprise du projet d'aménagement, dans la tranchée de diagnostic n° 112, d'un ensemble archéologique structuré, caractérisé par la présence de structures fossoyées (trous de poteau appartenant à deux bâtiments, fosses, puits...), livrant des éléments mobiliers céramiques datés de La Tène C ;

CONSIDERANT que les vestiges archéologiques seront affectés par le projet d'aménagement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est prescrite une fouille archéologique préventive préalable à la réalisation du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Polaxis (tranche 1) portant sur les terrains sis en :

Région : CENTRE

Département : Indre-et-Loire

Commune : NEUILLÉ-PONT-PIERRE

Localisation : lieu-dit "Boulnay"

Cadastre : ZK 11p

Emprise : 2 500 m²

Site archéologique : 37.167.177.AH (Protohistoire)

Article 2 : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique annexé au présent arrêté, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses qui projette de faire exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

Le contrat conclu avec l'opérateur comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

Article 3 : La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le Préfet de région, délivrée à la demande de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 41 du décret susvisé.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles.

Fait à Orléans, le 13 AVR. 2008

Pour le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,

Copie certifiée conforme
à l'original



Jean-Claude VAN DAM

Destinataire :
Communauté de communes de Gâtine et Choisilles

Copies pour information :
Préfecture d'Indre-et-Loire
Commune de Neuillé-Pont-Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

**CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE
de la fouille archéologique préventive**

du site archéologique n° 37.167.177.AH (Protohistoire)
au lieu-dit "Boulnay" à Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire)

dans le cadre du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Polaxis (tranche 1)

Annexé à l'arrêté de prescription de fouille archéologique n° 08/0192 en date du 18 avril 2008

Comme prévu à l'article 2 de l'arrêté n° 08/0192 en date du 18 avril 2008, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après :

DONNEES SCIENTIFIQUES :

L'opération de diagnostic archéologique mise en œuvre par le Service Archéologique Départemental d'Indre-et-Loire (SADIL), sous la responsabilité scientifique de Guilhem de Mauraige, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Polaxis à Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), a permis d'identifier la présence de vestiges archéologiques structurés.

Les vestiges identifiés dans l'emprise soumise au diagnostic l'ont été à l'issue de la réalisation de tranchées de sondages et de décapages d'ampleur limitée distribués sur l'ensemble de la surface à explorer de la première tranche du projet d'aménagement, laquelle concerne une surface de plus de 105 hectares. Cette opération a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs zones de vestiges. Le présent cahier des charges s'applique à la zone de vestiges identifiée sous le numéro de site 37.167.177.AH, localisée au lieu-dit « Boulnay », sur la parcelle cadastrale ZK 11, et dont les contours sont indiqués au plan annexé à l'arrêté de prescription de fouille archéologique préventive.

Les vestiges reconnus sont localisés au centre de l'emprise de la tranche 1 du projet de ZAC, à quelques dizaines de mètres au nord des bâtiments de la ferme de Boulnay.

Les structures reconnues, concentrées sur une superficie limitée de l'ordre de 2500 m² correspondent à une série de trous de poteau appartenant à deux bâtiments, l'un sur quatre poteaux, le second sur six, ainsi qu'à deux fosses et un puits. Le mobilier collecté au cours des sondages pratiqués dans les comblements de structures appartient à La Tène C.

L'ensemble de ces structures correspond à une petite installation domestique du second Âge du fer, qu'il convient de mieux caractériser en pratiquant une fenêtre de décapage sur la zone de distribution de ces structures.

OBJECTIFS ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES :

La fouille consistera en la réalisation d'un décapage intégral de la zone de vestiges, conformément au plan annexé, à permettre d'en caractériser l'organisation spatiale et cherchera à en dater l'apparition et l'évolution.

L'opération comprendra la fouille et l'étude des structures rencontrées (caractérisation, chronologie relative, dynamique de comblement, présence et localisation de mobilier, protocole d'échantillonnage aux fins d'analyses de laboratoire, carpologie, anthracologie, sédimentologie, pédologie, micromorphologie, etc.).

A mesure de l'avancement du décapage et du nettoyage manuel complémentaire des vestiges, un plan provisoire des vestiges sera dressé.

Ce décapage sera mené jusqu'au niveau d'apparition des structures archéologiques. Celles-ci seront ensuite fouillées par échantillonnage afin d'en établir une caractérisation suffisante et d'en dresser le plan général, éventuellement phasé.

Les structures découvertes feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique, de relevés graphiques au 1/10^{ème}, 1/20^{ème} ou 1/50^{ème} (dans le cas éventuel de plans généraux) ainsi que de relevés photographiques à la fois par prises de vues argentiques et numériques. Les structures seront fouillées intégralement. Les relevés graphiques devront être localisés sur un plan et une restitution de leur cote d'apparition ainsi que l'épaisseur des stériles décapés devront être figurées. Les limites de fouille devront être géolocalisées précisément (Lambert 2) sur un fond cadastral à une échelle lisible.

Le responsable scientifique de l'opération fera appel, en tant que besoin, à la participation de spécialistes compétents pour le traitement et l'étude du mobilier issu de la fouille. Il prendra les mesures de conservation qui s'imposent pour le mobilier issu de la fouille. Si nécessaire, les analyses palynologiques, le prélèvement de charbon de bois ou de mobilier osseux seront assurés dans le respect des protocoles nécessaires pour effectuer les analyses ultérieures et des mesures d'âge radiocarbone.

L'accent devra être porté sur l'identification de la fonction des différents éléments qui structurent l'espace et sur leur datation afin d'en établir la chronologie. Les comblements seront fouillés par unité stratigraphique et la chronologie relative sera recherchée en privilégiant l'étude des recoupements. Une attention particulière sera accordée à la fouille du (ou des) puits en prévoyant les moyens de traitement et de stabilisation d'éléments mobiliers périssables.

Cependant, compte tenu de la relative incertitude qui pèse sur les conditions de stratification et la répartition des structures archéologiques, le contrat pourra comporter une tranche conditionnelle. Elle devra être provisionnée pour ajuster les moyens d'intervention nécessaires pour la fouille à la réalité de la distribution des vestiges et structures archéologiques qui seront effectivement rencontrés. Son éventuelle mise en œuvre, totale ou partielle, sera proposée par écrit à l'aménageur par le Conservateur régional de l'archéologie après, si nécessaire, avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) du Centre Nord. Les modalités pratiques de mise en œuvre des tranches conditionnelles de l'opération doivent être précisées dans le contrat passé entre l'aménageur et l'opérateur de son choix.

Le projet d'intervention de l'opérateur devra notamment préciser :

- la durée prévisionnelle des travaux de terrain et d'exploitation des données ;
- le nombre d'archéologues et leurs compétences respectives ;
- les modalités de décapage et le détail de sa mise en œuvre ;

- la méthodologie adoptée pour la fouille ainsi que le mode d'enregistrement des données ;
- la prise en compte des données environnementales (méthodologies, moyens et laboratoires associés) ;
- les modalités de gestion de la documentation et du mobilier archéologique.

Pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance du rapport de diagnostic archéologique présenté par Guilhem de Mauraige et consultable à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993, ainsi que de l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation et au bon déroulement de l'opération.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE :

Le responsable scientifique de l'opération devra bénéficier d'une bonne expérience des fouilles archéologiques préventives pour la période protohistorique. Il devra être assisté d'une équipe d'archéologues ayant également l'expérience de ce type d'opération.

Il informera de manière hebdomadaire par courrier ou messagerie électronique le conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération et de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour la fouille (au cours des travaux de terrain et de la phase d'exploitation des données). Il prendra toutes les mesures de conservation qui s'imposent pour le mobilier archéologique mis au jour.

Il devra informer immédiatement le Conservateur régional de l'archéologie de toute découverte archéologique d'intérêt majeur.

DELAI PREVISIONNEL DE REMISE DU RAPPORT DE FOUILLE ET CONTENU :

Le rapport final d'opération devra intégrer les données de l'opération de diagnostic. Il devra être remis au maximum six mois après la fin de l'opération sur le terrain. Il devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques, ainsi qu'une présentation synthétique des résultats de l'opération s'appuyant sur des comparaisons avec d'autres ensembles archéologiques et l'état des connaissances concernant les occupations du Second Age du Fer, afin de soutenir les interprétations proposées, et de mettre en évidence l'apport de l'opération à la connaissance.

Le Conservateur Régional de l'Archéologie,



Laurent BOURGEAU

Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire) lieu-dit "Boulnay" Projet de réalisation de la ZAC Polaxis (tranche 1) Plan annexé à l'arrêté de prescription de fouille N° 08/0192 du 18 avril 2008

Préfecture de la région Centre
Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

